

# NOTICE

## PASSEPORT VACCINATIONS DES ÉLÈVES DE L'IFAS 2026

**Dès maintenant**, prenez rendez-vous avec votre médecin ou adressez-vous à un centre de vaccination, afin de faire inscrire sur votre passeport et **mettre à jour pour la rentrée**, si besoin, vos vaccinations.

**Le passeport vaccinal et le certificat médical devront être fournis au plus tard le premier jour de l'entrée en formation, ils ne sont pas exigés dans le dossier d'inscription à la sélection.**

### **❖ Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :**

- **DTP** (Diphtérie Tétanos Polio) **ou DTCP** (Diphtérie Tétanos Polio Coqueluche) : dernier rappel effectué entre 11 et 13 ans puis à l'âge de 25 ans et à l'âge de 45 ans ; il est recommandé d'y inclure la coqueluche si pas de notion de vaccination ou rappel remontant à plus de 5 ans avec vaccin adapté à l'adulte DTCP.
- **HÉPATITE B** : **Protocole vaccinal complet ET contrôle sérologie obligatoire** de moins de 3 mois à l'entrée en formation : recherche des Anticorps Anti- HBs et faire une recherche d'Anticorps Anti HBc si taux d'Anticorps Anti HBs inférieur à 100 UI/l.
  - Si le résultat des Anticorps anti HBs est négatif, faire un rappel (dans la limite de
  - 6 injections maximum), puis contrôler à nouveau l'efficacité du vaccin par une sérologie 4 semaines après le rappel.

### **❖ Les vaccinations ou tests recommandées sont les suivantes :**

- **Rougeole-Oreillons-Rubéole** : 2 doses de vaccin trivalent pour les personnes nées après 1980 sans antécédent maladie et 1 vaccin pour les personnes nées avant 1980 sans antécédent.
- **Varicelle** : pour les personnes non vaccinées, sans antécédent de maladie et dont la sérologie est négative, 2 injections recommandées.
- **Grippe** : 1 dose annuelle.
- **Méningocoque** : recommandation de la vaccination jusqu'à l'âge de 24 ans.

➔ **Transmettez** une photocopie de votre carnet de santé : rubrique vaccinations et maladies infantiles, les résultats de sérologie concernant l'Hépatite B à l'institut.

**Cette validation est indispensable pour pouvoir réaliser vos stages.**

#### Références réglementaires :

- Code du Travail L 4621-1 et suivants jusqu'à R 4626-35.
- Code de la Santé Publique (vaccinations) article L 3111-4, R 3112-1 à 5.
- Calendrier vaccinal (Haut conseil de santé publique) publié dans le BEH chaque année